



**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
**Ministre chargé des mines**

Rémire-Montjoly, le 23/04/2018

**Objet : Demande d'acceptation de renonciation à une partie de la Concession pour or dite « Renaissance » (n°02/1980)**

Commune de Saint-Élie, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, **Didier TAMAGNO, Président-directeur général d'AUPLATA SA (nom commercial de TEXMINE)**, ai l'honneur de vous demander d'accepter la renonciation d'AUPLATA SA à une partie de la Concession pour or n°02/1980 dite « Concession Renaissance », sur 4,4 km<sup>2</sup>.

La Concession Renaissance, initialement attribuée le 4 août 1980 pour une durée illimitée, arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Cette demande d'acceptation de renonciation intervient donc dans le cadre du projet d'AUPLATA de ne renouveler qu'une partie de la Concession Renaissance.

La surface, objet de cette demande d'acceptation de renonciation, couvre **4,4 km<sup>2</sup>** sur les 12,5 km<sup>2</sup> de l'ensemble de la Concession. Elle se trouve en partie sur la Réserve Naturelle Nationale de La Trinité et est traversée par la crique Petit Leblond.

La surface à laquelle AUPLATA souhaite renoncer est délimitée par les points nodaux suivants (projection RGFG95 – fuseau 22 – Nord) :

Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
1	247 320	525 350
2	250 307	525 350
3	250 307	523 868
4	247 320	523 853

Elle a fait l'objet de travaux d'exploitation alluvionnaire sur les flats en rive gauche de la crique Loupé. Une demande de régularisation de travaux miniers alluvionnaires a été déposée en mars 2016 auprès des Services de l'État. Les travaux sont aujourd'hui terminés et la remise en état est en cours. AUPLATA engagera une procédure d'Arrêt de Travaux miniers afin de pouvoir obtenir un Arrêté de second donné acte avant le 31 décembre 2018.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

**AUPLATA S.A.**  
Z.I. de Dégrad des Cannes - CS50750  
97337 CAYENNE Cédex  
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00  
Siren: 331 477 158

Pour AUPLATA SA,  
**Didier TAMAGNO,**  
Président-directeur général

Le 

## **1.2. DEMANDE DE PROLONGATION PARTIELLE DE LA CONCESSION RENAISSANCE**



**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
**Ministre chargé des mines**

Rémire-Montjoly, le 23/04/2018

**Objet : Demande de prolongation partielle pour 25 ans de la Concession pour or dite « Renaissance » (n°02/1980)**

Commune de Saint-Élie, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, **Didier TAMAGNO, Président-directeur général d'AUPLATA SA (nom commercial de TEXMINE)**, ai l'honneur de solliciter :

- **la prolongation partielle de la Concession minière n°02/1980 dite « Concession Renaissance »**, pour une durée de 25 ans et une surface de 8,1 km<sup>2</sup>. Cette Concession avait été initialement attribuée le 4 août 1980 pour une durée illimitée.

La surface sollicitée en prolongation recouvre **8,1 km<sup>2</sup>**, soit 810 ha à cheval sur deux bassins versants différents :

- ✓ 25% de la Concession, au Nord des criques Couasse et Virgile, se trouvent sur le bassin versant de la crique Céide, qui s'écoule vers la crique Petit Leblond au Sud ;
- ✓ le reste, au Sud des criques Couasse et Virgile, se trouve sur le bassin versant de la crique Loupé, qui s'écoule également vers la crique Petit Leblond au Sud.

Les points nodaux du périmètre de la « Concession Renaissance » sollicitée en prolongation présentent les coordonnées suivantes (projection RGFG95 – fuseau 22 – Nord) :

<b>Concession n°02/1980 dite « Concession Renaissance »</b>		
<b>Point nodal</b>	<b>Latitude X RGFG 95 22N (en m)</b>	<b>Longitude Y RGFG 95 22N (en m)</b>
A	247 320	531 343
B	248 310	531 343
C	248 310	526 379
D	250 307	526 379
E	250 307	525 350
F	247 320	525 350

Le tableau suivant indique les titres miniers détenus par la société AUPLATA et ses filiales, Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD) et ARMINA Ressources Minières, et ceux pour lesquels les deux sociétés ont introduit des demandes en cours d'instruction :



Nom du titre minier	Type	Référence officielle	Commune	Société détentrice	Date de validité
Renaissance	Concession	02/1980	Saint-Élie	TEXMINE	31/12/2018 → présent dossier de demande de prolongation
La Victoire	Concession	03/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
Dieu Merci	Concession	04/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
Couriège	PER	11/2010	Saint-Élie	AUPLATA SA	02/07/2020 Dossier de demande de prolongation déposé le 15/06/2015
Yaou	PEX	19/2009	Maripasoula	SMYD	28/10/2019 Dossier de demande de prolongation déposé le 29/09/2014
Dorlin	PEX	12/2010	Maripasoula	SMYD	10/11/2019 Dossier de demande déposé le 18/06/2015
Bon Espoir	PER	21/2001	Mana et Saint-Laurent-du-Maroni	ARMINA Ressources Minières	Demande de Concession en cours d'instruction (dossier déposé le 28/10/2016)
Iracoubo Sud	PER	04/2010	Iracoubo	ARMINA Ressources Minières	01/03/2020 Demande de prolongation en cours d'instruction (version 2 du dossier déposée le 03/03/2016)
Pervenche	PER	-	-	AUPLATA SA	Dossier de demande de PER déposé le 18/06/2015

Nb : en février 2006, AUPLATA S.A.S. rachète TEXMINE et SORIM. Afin de simplifier la structure juridique du groupe et réduire le nombre d'entités, AUPLATA S.A.S réalise plusieurs opérations de fusion au premier semestre 2006, qui s'achèvent par la **transformation de TEXMINE SA en AUPLATA SA** (AUPLATA SAS et SORIM SAS disparaissent). **AUPLATA devient alors le nom commercial de TEXMINE** (Cf. Annexe 2).

De plus, la demande d'amodiation en date du 7 avril 2015, enregistrée le 15 avril 2015, de **sept concessions minières du secteur de Paul Isnard** (voir tableau ci-dessous), détenues par la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (SOTRAPMAG), a été réputée acceptée le 15 juillet 2016 au profit d'AUPLATA.

Nom de la Concession	Référence officielle	Validité
692	01/1919	31/12/2018
25	02/1924	31/12/2018
214	01/1946	31/12/2018
216	03/1946	31/12/2018
217	01/1948	31/12/2018
218	02/1948	31/12/2018
219	03/1948	31/12/2018

La **production d'or** cumulée sur les trois Concessions, c'est-à-dire sur la Mine de Dieu Merci au sens large, entre **2011** et **2016** est de **1 103,15 kg**, soit une moyenne de 183,86 kg/an avec un maximum de 364,96 kg en 2012.



**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

En parallèle de ses travaux de production, AUPLATA poursuit ses travaux d'exploration sur la Concession Renaissance depuis 2011 : campagne de géophysique de 4,5 km<sup>2</sup>, sondages destructifs sur les secteurs Ovide, Virgile Ouest et César.

De plus, AUPLATA mène depuis 2012 un effort continu et progressif de recherche et développement (essais en laboratoire, unité pilote de cyanuration sur le site AUPLATA de Degrad des Cannes, usine de cyanuration de Dieu Merci) visant à mettre en place le procédé de cyanuration sur ses différents sites de production. C'est ainsi que la société a obtenu en novembre 2015 l'**autorisation préfectorale, au titre des ICPE**, d'exploiter une **unité industrielle de cyanuration** pour une durée de 20 ans. Cette autorisation ICPE, associée à une **Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM)** au titre du Code Minier (Arrêté Préfectoral n°R03-2017-07-12-007 du 12 juillet 2017) va permettre à AUPLATA de déployer un **programme d'exploitation rationnel, optimisé, d'envergure « industrielle »** des ressources aurifères de la Mine de Dieu Merci au sens large (ensemble des 3 concessions AUPLATA).

Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation et l'évaluation des ressources aurifères primaires encore présentes dans sa concession, d'amortir les investissements réalisés et en cours pour la construction d'une usine de cyanuration et de pouvoir concrétiser une **exploitation rationnelle, optimisée, d'envergure « industrielle »** (abaissement de la teneur de coupure grâce l'optimisation du traitement gravimétrique actuel par ajout d'une unité de cyanuration), AUPLATA sollicite la **prolongation partielle de la Concession Renaissance pour 25 années supplémentaires**.

Conformément au Décret 2006-248 du 2 juin 2006, à l'Arrêté du 28 juillet 1995 et à l'Ordonnance du 27 janvier 2011, vous trouverez ci-joint un dossier accompagnant cette lettre comprenant :

- Les **documents cartographiques**, 1 exemplaire de la carte au 1/100 000 et 5 exemplaires de la carte au 1/50 000 (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Le nom, le domicile du demandeur, ainsi que les **pièces nécessaires à l'identification du demandeur** (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Les documents de nature à justifier les **capacités techniques et financières** du demandeur (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- L'**engagement** à respecter les obligations conformes à l'article 43 du Décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Un **justificatif d'adhésion à une charte de bonnes pratiques minières** approuvée par un représentant de l'État (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Un **Mémoire Technique** justifiant les limites du périmètre considéré, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région, ainsi que le **Programme des Travaux** envisagés (*Tome 2 : Mémoire Technique*) ;
- Une « **Notice d'Impact** » des travaux projetés sur l'environnement et les populations du secteur (*Tome 3 : « Notice d'Impact »*).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour AUPLATA SA,  
**Didier TAMAGNO,**  
Président-directeur général  
Le 23/06/2018

**AUPLATA S.A.**  
Z.I. de Degrad des Cannes - CS50750  
97337 CAYENNE Cédex  
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00  
Siren: 331 477 158

### **1.3. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONCESSION LA VICTOIRE**



**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
**Ministre chargé des mines**

Rémire-Montjoly, le 23/04/2018

**Objet : Demande de prolongation pour 25 ans de la Concession pour or dite « la Victoire » (n°03/1980)**

Commune de Saint-Élie, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, **Didier TAMAGNO, Président-directeur général d'AUPLATA SA (nom commercial de TEXMINE)**, ai l'honneur de solliciter :

- **la prolongation de la Concession minière n°03/1980 dite « Concession la Victoire », pour une durée de 25 ans.** Cette Concession avait été initialement attribuée le 4 août 1980 pour une durée illimitée.

La surface sollicitée en prolongation recouvre **21,6 km<sup>2</sup>**, soit 2 160 ha à cheval sur trois grands bassins versants différents :

- ✓ Sur le Nord de la Concession se trouve un criquet alimentant la crique Foucoul qui appartient au bassin versant de la crique Coursibo ;
- ✓ le centre de la Concession alimente la crique Eau Claire, sur le bassin versant de la crique Céïde, qui s'écoule elle vers la crique Petit Leblond au Sud ;
- ✓ le Sud de la Concession alimente directement la crique Petit Leblond.

Les points nodaux du périmètre de la « Concession la Victoire » sollicitée en prolongation présentent les coordonnées suivantes (projection RGFG95 – fuseau 22 – Nord) :

<b>Concession n°03/1980 dite « Concession la Victoire »</b>		
<b>Point nodal</b>	<b>Latitude X RGFG 95 22N (en m)</b>	<b>Longitude Y RGFG 95 22N (en m)</b>
A	252 334	535 138
B	254 284	535 138
C	254 299	525 350
D	250 307	525 354
E	250 307	526 379
F	252 333	526 379

Le tableau suivant indique les titres miniers détenus par la AUPLATA et ses filiales, Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD) et ARMINA Ressources Minières, et ceux pour lesquels les deux sociétés ont introduit des demandes en cours d'instruction :



Nom du titre minier	Type	Référence officielle	Commune	Société détentrice	Date de validité
La Victoire	Concession	03/1980	Saint-Élie	TEXMINE	31/12/2018 → présent dossier de demande de prolongation
Renaissance	Concession	02/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
Dieu Merci	Concession	04/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
Couriège	PER	11/2010	Saint-Élie	AUPLATA SA	02/07/2020 Dossier de demande de prolongation déposé le 15/06/2015
Yaou	PEX	19/2009	Maripasoula	SMYD	28/10/2019 Dossier de demande de prolongation déposé le 29/09/2014
Dorlin	PEX	12/2010	Maripasoula	SMYD	10/11/2019 Dossier de demande déposé le 18/06/2015
Bon Espoir	PER	21/2001	Mana et Saint-Laurent-du-Maroni	ARMINA Ressources Minières	Demande de Concession en cours d'instruction (dossier déposé le 28/10/2016)
Iracoubo Sud	PER	04/2010	Iracoubo	ARMINA Ressources Minières	01/03/2020 Demande de prolongation en cours d'instruction (version 2 du dossier déposée le 03/03/2016)
Pervenche	PER	-	-	AUPLATA SA	Dossier de demande de PER déposé le 18/06/2015

Nb : en février 2006, AUPLATA S.A.S. rachète TEXMINE et SORIM. Afin de simplifier la structure juridique du groupe et réduire le nombre d'entités, AUPLATA S.A.S réalise plusieurs opérations de fusion au premier semestre 2006, qui s'achèvent par la **transformation de TEXMINE SA en AUPLATA SA** (AUPLATA SAS et SORIM SAS disparaissent). **AUPLATA devient alors le nom commercial de TEXMINE (Cf. Annexe 2).**

De plus, la demande d'amodiation en date du 7 avril 2015, enregistrée le 15 avril 2015, de **sept concessions minières du secteur de Paul Isnard** (voir tableau ci-dessous), détenues par la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (SOTRAPMAG), a été réputée acceptée le 15 juillet 2016 au profit d'AUPLATA.

Nom de la Concession	Référence officielle	Validité
692	01/1919	31/12/2018
25	02/1924	31/12/2018
214	01/1946	31/12/2018
216	03/1946	31/12/2018
217	01/1948	31/12/2018
218	02/1948	31/12/2018
219	03/1948	31/12/2018

La **production d'or** cumulée sur les trois Concessions, c'est-à-dire sur **la Mine de Dieu Merci au sens large**, entre **2011** et **2016** est de **1 103,15 kg**, soit une moyenne de 183,86 kg/an avec un maximum de 364,96 kg en 2012.





**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

De plus, AUPLATA mène depuis 2012 un effort continu et progressif de recherche et développement (essais en laboratoire, unité pilote de cyanuration sur le site AUPLATA de Degrad des Cannes, usine de cyanuration de Dieu Merci) visant à mettre en place le procédé de cyanuration sur ses différents sites de production. C'est ainsi que la société a obtenu en novembre 2015 l'**autorisation préfectorale, au titre des ICPE, d'exploiter une unité industrielle de cyanuration** pour une durée de 20 ans. Cette autorisation ICPE, associée à une **Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM)** au titre du Code Minier (Arrêté Préfectoral n°R03-2017-07-12-007 du 12 juillet 2017) va permettre à AUPLATA de déployer un **programme d'exploitation rationnel, optimisé, d'envergure « industrielle »** des ressources aurifères de la Mine de Dieu Merci au sens large (ensemble des 3 concessions AUPLATA).

Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation alluvionnaire et de découvrir des gisements primaires dans sa concession « la Victoire », d'amortir les investissements réalisés et en cours pour la construction d'une usine de cyanuration et de pouvoir concrétiser une **exploitation rationnelle, optimisée, d'envergure « industrielle »**, AUPLATA sollicite la **prolongation de la Concession la Victoire pour les 25 années à venir**, durée maximale de prolongation, cohérente avec la volonté d'AUPLATA de développer, sur cette Concession, l'exploitation d'un gisement d'or primaire en saprolite qui alimentera son usine modulaire de cyanuration.

Conformément au Décret 2006-248 du 2 juin 2006, à l'Arrêté du 28 juillet 1995 et à l'Ordonnance du 27 janvier 2011, vous trouverez ci-joint un dossier accompagnant cette lettre comprenant :

- Les **documents cartographiques** : 1 exemplaire de la carte au 1/100 000, 5 exemplaires de la carte au 1/25 000 et 5 exemplaires de la carte au 1/20 000 (Tome 1 : Document administratif) ;
- Le nom, le domicile du demandeur, ainsi que les **pièces nécessaires à l'identification du demandeur** (Tome 1 : Document administratif) ;
- Les documents de nature à justifier les **capacités techniques et financières** du demandeur (Tome 1 : Document administratif) ;
- L'**engagement** à respecter les obligations conformes à l'article 43 du Décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 (Tome 1 : Document administratif) ;
- Un **Mémoire Technique** justifiant les limites du périmètre considéré, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région, ainsi que le **Programme des Travaux** envisagés (Tome 2 : Mémoire Technique) ;
- Une « **Notice d'Impact** » des travaux projetés sur l'environnement et les populations du secteur (Tome 3 : « Notice d'Impact »).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour AUPLATA SA,  
**Didier TAMAGNO,**  
Président-directeur général  
Le 23/04/2018

**AUPLATA S.A.**  
Z.I. de Degrad des Cannes - CS50750  
97337 CAYENNE Cédex  
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00  
Siren: 331 477 158

**1.4. DEMANDE D'ACCEPTATION DE RENONCIATION À UNE PARTIE DE LA  
CONCESSION DIEU MERCI**



**AUPLATA SA**  
Société Anonyme au capital  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
**Ministre chargé des mines**

Rémire-Montjoly, le 28/04/2018

**Objet : Demande d'acceptation de renonciation à une partie de la Concession pour or dite « Dieu Merci » (n°04/1980)**

Commune de Saint-Élie, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, **Didier TAMAGNO, Président-directeur général d'AUPLATA SA (nom commercial de TEXMINE)**, ai l'honneur de vous demander d'accepter la renonciation d'AUPLATA SA à une partie de la Concession pour or n°04/1980 dite « Concession Dieu Merci », sur 19,24 km<sup>2</sup>.

La Concession Dieu Merci, initialement attribuée le 4 août 1980 pour une durée illimitée, arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Cette demande d'acceptation de renonciation intervient donc dans le cadre du projet d'AUPLATA de ne renouveler qu'une partie de la Concession Dieu Merci.

La surface, objet de cette demande d'acceptation de renonciation, couvre **19,24 km<sup>2</sup>** sur les 102,4 km<sup>2</sup> de l'ensemble de la Concession. Elle se trouve au Nord de la Concession et recoupe partiellement le lac de Petit Saut et la crique Lalanne.

La surface à laquelle AUPLATA souhaite renoncer est délimitée par les points nodaux suivants (projection RGFG95 – fuseau 22 – Nord) :

Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
1	248 310	546 374
2	254 314	546 374
3	254 314	542 965
4	248 310	542 965

Elle a fait l'objet de travaux d'exploitation alluvionnaire sur les flats en rive gauche de la crique Loupé. Une demande de régularisation de travaux miniers alluvionnaires a été déposée en mars 2016 auprès des Services de l'Etat. Les travaux sont aujourd'hui terminés et la remise en état est en cours. AUPLATA engagera une procédure d'Arrêt de Travaux miniers afin de pouvoir obtenir un Arrêté de second donné acte avant le 31 décembre 2018.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

**AUPLATA S.A.**  
Z.I. de Dégrad des Cannes - CS50750  
97337 CAYENNE Cédex  
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00  
Siren: 331 477 158

Pour AUPLATA SA,  
**Didier TAMAGNO,**  
Président-directeur général  
Le 28/04/2018

**1.5. DEMANDE DE PROLONGATION PARTIELLE DE LA CONCESSION DIEU  
MERCY**



**AUPLATA SA**  
Siret n° 33147715800140 Code APE 0729Z

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
**Ministre chargé des mines**

Rémire-Montjoly, le 23/09/2018

**Objet : Demande de prolongation partielle pour 25 ans de la Concession pour or dite « Dieu Merci » (n°04/1980)**

Commune de Saint-Élie, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, **Didier TAMAGNO, Président-directeur général d'AUPLATA SA (nom commercial de TEXMINE)**, ai l'honneur de solliciter :

- **la prolongation partielle de la Concession minière n°04/1980 dite « Concession Dieu Merci », pour une durée de 25 ans et sur une surface de 83,16 km<sup>2</sup>.** Cette Concession avait été initialement attribuée le 4 août 1980 pour une durée illimitée et sur une surface de 102,4 km<sup>2</sup>.

La surface sollicitée en prolongation couvre **83,16 km<sup>2</sup>**, soit 8 316 ha à cheval sur deux bassins versants différents :

- ✓ Les trois quarts de la Concession, au Sud de la Montagne République, se trouvent sur le bassin versant de la crique Céïde qui s'écoule vers la crique Petit Leblond au Sud ;
- ✓ La partie centrale de la Concession, à l'Est de la Montagne République, se trouve sur le bassin versant de la crique Foucoul, qui s'écoule vers le Sud-Est pour se jeter dans le lac de Petit Saut.

Tout le Nord de la Concession (au Nord de la Montagne République) est dans les bassins versants des criques Lalanne et Sardine qui s'écoulent vers le Nord pour se jeter dans un bras du lac de Petit Saut correspondant à l'ancien lit de la crique Tigre.

Les points nodaux du périmètre de la « Concession Dieu Merci » sollicitée en prolongation présentent les coordonnées suivantes (projection RGFG95 – fuseau 22 – Nord) :

Concession Dieu Merci		
Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
A	248 310	542 965
B	254 314	542 965
C	254 283	535 138
D	252 334	535 138
E	252 334	526 379
F	248 310	526 379

Le tableau suivant indique les titres miniers détenus par la AUPLATA et ses filiales, Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD) et ARMINA Ressources Minières, et ceux pour lesquels les deux sociétés ont introduit des demandes en cours d'instruction :



Nom du titre minier	Type	Référence officielle	Commune	Société détentrice	Date de validité
Dieu Merci	Concession	04/1980	Saint-Élie	TEXMINE	31/12/2018 → présent dossier de demande de prolongation
Renaissance	Concession	02/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
La Victoire	Concession	03/1980	Saint-Élie	TEXMINE	
Couriège	PER	11/2010	Saint-Élie	AUPLATA SA	02/07/2020 Dossier de demande de prolongation déposé le 15/06/2015
Yaou	PEX	19/2009	Maripasoula	SMYD	28/10/2019 Dossier de demande de prolongation déposé le 29/09/2014
Dorlin	PEX	12/2010	Maripasoula	SMYD	10/11/2019 Dossier de demande déposé le 18/06/2015
Bon Espoir	PER	21/2001	Mana et Saint-Laurent-du-Maroni	ARMINA Ressources Minières	Demande de Concession en cours d'instruction (dossier déposé le 28/10/2016)
Iracoubo Sud	PER	04/2010	Iracoubo	ARMINA Ressources Minières	01/03/2020 Demande de prolongation en cours d'instruction (version 2 du dossier déposée le 03/03/2016)
Pervenche	PER	-	-	AUPLATA SA	Dossier de demande de PER déposé le 18/06/2015

Nb : en février 2006, AUPLATA S.A.S. rachète TEXMINE et SORIM. Afin de simplifier la structure juridique du groupe et réduire le nombre d'entités, AUPLATA S.A.S réalise plusieurs opérations de fusion au premier semestre 2006, qui s'achèvent par la **transformation de TEXMINE SA en AUPLATA SA** (AUPLATA SAS et SORIM SAS disparaissent). **AUPLATA devient alors le nom commercial de TEXMINE (Cf. Annexe 2).**

De plus, la demande d'amodiation en date du 7 avril 2015, enregistrée le 15 avril 2015, de **sept concessions minières du secteur de Paul Isnard** (voir tableau ci-dessous), détenues par la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (SOTRAPMAG), est réputée acceptée depuis le 15 juillet 2016 au profit d'AUPLATA.

Nom de la Concession	Référence officielle	Validité
692	01/1919	31/12/2018
25	02/1924	31/12/2018
214	01/1946	31/12/2018
216	03/1946	31/12/2018
217	01/1948	31/12/2018
218	02/1948	31/12/2018
219	03/1948	31/12/2018

La **production d'or** cumulée sur les trois Concessions, c'est-à-dire sur la Mine de Dieu Merci au sens large, entre **2011** et **2016** est de **1 103,15 kg**, soit une moyenne de 183,86 kg/an avec un maximum de 364,96 kg en 2012.



En parallèle de ses travaux de production, AUPLATA poursuit ses travaux d'exploration sur la Concession Dieu Merci depuis 2011 : campagne de géophysique de 10 km<sup>2</sup>, sondages destructifs sur les secteurs Ovide, Virgile et Kérouani, géochimie sols et tranchées sur le secteur République.

De plus, AUPLATA mène depuis 2012 un effort continu et progressif de recherche et développement (essais en laboratoire, unité pilote de cyanuration sur le site AUPLATA de Degrad des Cannes, usine de cyanuration de Dieu Merci) visant à mettre en place le procédé de cyanuration sur ses différents sites de production. C'est ainsi que la société a obtenu en novembre 2015 l'**autorisation préfectorale, au titre des ICPE, d'exploiter une unité industrielle de cyanuration** pour une durée de 20 ans. Cette autorisation ICPE, associée à une **Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM)** au titre du Code Minier (Arrêté Préfectoral n°R03-2017-07-12-007 du 12 juillet 2017) va permettre à AUPLATA de déployer un **programme d'exploitation rationnel, optimisé, d'envergure « industrielle »** des ressources aurifères de la Mine de Dieu Merci.

Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation et l'évaluation des ressources aurifères primaires encore présentes dans sa concession, d'amortir les investissements réalisés et en cours pour la construction d'une usine de cyanuration et de pouvoir concrétiser une **exploitation rationnelle, optimisée, d'envergure « industrielle »** (abaissement de la teneur de coupure grâce l'optimisation du traitement gravimétrique actuel par ajout d'une unité de cyanuration), AUPLATA sollicite la **prolongation de la Concession Dieu Merci pour 25 années supplémentaires**.

Conformément au Décret 2006-248 du 2 juin 2006, à l'Arrêté du 28 juillet 1995 et à l'Ordonnance du 27 janvier 2011, vous trouverez ci-joint un dossier accompagnant cette lettre comprenant :

- Les **documents cartographiques**, 1 exemplaire de la carte au 1/100 000 et 5 exemplaires de la carte au 1/50 000 (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Le nom, le domicile du demandeur, ainsi que les **pièces nécessaires à l'identification du demandeur** (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Les documents de nature à justifier les **capacités techniques et financières** du demandeur (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- L'**engagement** à respecter les obligations conformes à l'article 43 du Décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 (*Tome 1 : Document administratif*) ;
- Un **Mémoire Technique** justifiant les limites du périmètre considéré, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région, ainsi que le **Programme des Travaux** envisagés (*Tome 2 : Mémoire Technique*) ;
- Une « **Notice d'Impact** » des travaux projetés sur l'environnement et les populations du secteur (*Tome 3 : « Notice d'Impact »*).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour AUPLATA SA,  
**Didier TAMAGNO,**  
Président-directeur général  
Le 23/04/2018

**AUPLATA S.A.**  
Z.I. de Dégrad des Cannes - CS50750  
97337 CAYENNE Cédex  
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00  
Siren: 331 477 158